



recueil des  
actes  
administratifs

département  
du Val-de-Marne

---

recueil des  
actes  
administratifs

**recueil des actes  
administratifs du département**

---

**Responsable de la publication.**- François CASTEIGNAU  
*Directeur général des services départementaux*

**conception – rédaction** - Service des assemblées

**abonnements** - Direction de la logistique

**imprimeur** - Imprimerie départementale

*Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros*

**Conseil général du Val-de-Marne**

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle  
94054 - Créteil cedex

## SOMMAIRE

# Commission permanente

Séance du 6 juillet 2009 ..... 7

## Arrêtés

### SERVICE DES ASSEMBLÉES \_\_\_\_\_

#### **N°2009-347 du 10 juillet 2009**

Délégation de signature à M<sup>me</sup> Évelyne RABARDEL, 3<sup>e</sup> vice-présidente du Conseil général..... 20

#### **N°2009-348 du 10 juillet 2009**

Délégation de signature à M Pascal SAVOLDELLI, 4<sup>e</sup> vice-président du Conseil général ..... 21

### DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

#### **N°2009-349 du 10 juillet 2009**

Pôle architecture et environnement. Direction des bâtiments ..... 22

#### **N°2009-350 du 10 juillet 2009**

Pôle architecture et environnement.  
Direction des services de l'environnement et de l'assainissement ..... 23

#### **N°2009-351 du 10 juillet 2009**

Pôle Ressources. Direction des systèmes d'information ..... 24

#### **N°2009-353 du 16 juillet 2009**

Pôle éducation et culture ..... 25

#### **N°2009-354 du 16 juillet 2009**

Pôle action sociale et solidarités. Direction de l'action sociale ..... 26

#### **N°2009-355 du 16 juillet 2009**

Pôle action sociale et solidarités. Direction de l'action sociale ..... 27

#### **N°2009-356 du 16 juillet 2009**

Pôle aménagement et développement économique.  
Direction de l'aménagement et du développement territorial ..... 28

#### **N°2009-393 du 20 juillet 2009**

Pôle éducation et culture. Direction de la culture ..... 29

### DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ \_\_\_\_\_

#### **N°2009-352 du 16 juillet 2009**

Modification de l'agrément n°2004-71 du 1<sup>er</sup> mars 2004 concernant la halte-garderie  
Le Clan des Couches Culottes, 2, rue Jacques-Solomon à Champigny-sur-Marne ..... 33

### DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES \_\_\_\_\_

#### TARIFS JOURNALIERS HÉBERGEMENT ET DÉPENDANCE DES ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD)

#### **N°2009-339 du 8 juillet 2009**

Foyer résidence Jacqueline-Olivier de l'association APAJH 94,  
24, rue Jacques-Kablé à Nogent-sur-Marne ..... 34

<b>N°2009-340 du 8 juillet 2009</b>	
Résidence Bernard-Palissy (foyer de vie et foyer d'accueil médicalisé) de l'association APF, 45, avenue du Président-Wilson à Joinville-le-Pont .....	36
<b>N°2009-341 du 8 juillet 2009</b>	
Centre d'habitats de l'association APAJH 94, 26, rue Édouard-Vaillant à Alfortville .....	38
<b>N°2009-342 du 8 juillet 2009</b>	
Lieu de vie sociale de l'association APAJH 94, 26, rue Édouard-Vaillant à Alfortville.....	40
<b>N°2009-343 du 8 juillet 2009</b>	
Service d'accompagnement de l'association APAJH 94, 26, rue Édouard-Vaillant à Alfortville.....	42
***	
<b>N°2009-344 du 8 juillet 2009</b>	
Dotation globale de financement applicable au service d'accompagnement à la vie sociale de l'association APF, 124, avenue d'Alfortville à Choisy-le-Roi.....	44

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES** \_\_\_\_\_

INSCRIPTIONS AU TABLEAU D'AVANCEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2009

<b>N°2009-357 du 17 juillet 2009</b>	
Sage-femme de classe exceptionnelle.....	46
<b>N°2009-358 du 17 juillet 2009</b>	
Technicien supérieur chef .....	47
<b>N°2009-359 du 17 juillet 2009</b>	
Technicien supérieur principal.....	48
<b>N°2009-360 du 17 juillet 2009</b>	
Éducateur chef de jeunes enfants .....	49
<b>N°2009-361 du 17 juillet 2009</b>	
Éducateur principal de jeunes enfants .....	50
<b>N°2009-362 du 17 juillet 2009</b>	
Infirmier de classe supérieure .....	51
<b>N°2009-363 du 17 juillet 2009</b>	
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle.....	52
<b>N°2009-364 du 17 juillet 2009</b>	
Ingénieur en chef de classe normale .....	53
<b>N°2009-365 du 17 juillet 2009</b>	
Ingénieur principal .....	54
<b>N°2009-366 du 17 juillet 2009</b>	
Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe des établissements d'enseignement.....	55
<b>N°2009-367 du 17 juillet 2009</b>	
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe des établissements d'enseignement .....	56
<b>N°2009-368 du 17 juillet 2009</b>	
Adjoint technique territorial de 1 <sup>re</sup> classe des établissements d'enseignement .....	57
<b>N°2009-369 du 17 juillet 2009</b>	
Assistant territorial socio-éducatif principal .....	61
<b>N°2009-370 du 17 juillet 2009</b>	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe .....	62
<b>N°2009-372 du 17 juillet 2009</b>	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe.....	63

<b>N°2009-373 du 17 juillet 2009</b>	
Adjoint technique de 1 <sup>re</sup> classe .....	64
<b>N°2009-374 du 17 juillet 2009</b>	
Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe .....	65
<b>N°2009-375 du 17 juillet 2009</b>	
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe.....	66
<b>N°2009-376 du 17 juillet 2009</b>	
Agent de maîtrise principal .....	67
<b>N°2009-377 du 17 juillet 2009</b>	
Animateur chef .....	68
<b>N°2009-378 du 17 juillet 2009</b>	
Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe .....	69
<b>N°2009-379 du 17 juillet 2009</b>	
Attaché principal .....	70
<b>N°2009-380 du 20 juillet 2009</b>	
Auxiliaire de puériculture principale de 1 <sup>re</sup> classe .....	71
<b>N°2009-381 du 20 juillet 2009</b>	
Rédacteur principal.....	72
<b>N°2009-382 du 20 juillet 2009</b>	
Auxiliaire de soins principal de 2 <sup>e</sup> classe territorial .....	73
<b>N°2009-383 du 20 juillet 2009</b>	
Contrôleur de travaux chef .....	74
<b>N°2009-384 du 20 juillet 2009</b>	
Contrôleur de travaux principal.....	75
<b>N°2009-388 du 20 juillet 2009</b>	
Directeur territorial .....	76
<b>N°2009-386 du 20 juillet 2009</b>	
Médecin hors classe.....	77
<b>N°2009-387 du 20 juillet 2009</b>	
Médecin 1 <sup>re</sup> classe .....	78
<b>N°2009-388 du 20 juillet 2009</b>	
Psychologue hors classe.....	79
<b>N°2009-389 du 20 juillet 2009</b>	
Puéricultrice cadre supérieur de santé.....	80
<b>N°2009-390 du 20 juillet 2009</b>	
Puéricultrice de classe supérieure.....	81
<b>N°2009-391 du 20 juillet 2009</b>	
Rédacteur chef .....	82
<b>N°2009-392 du 20 juillet 2009</b>	
Auxiliaire de puériculture principale de 2 <sup>e</sup> classe.....	83
 <b>SERVICE COMPTABILITÉ</b> .....	
<b>N°2009-345 du 8 juillet 2009</b>	
Attribution d'une avance exceptionnelle pour la régie d'avances et de recettes instituée auprès du foyer départemental de l'Enfance à Sucy-en-Brie .....	84

*Sont **publiés intégralement**  
les **délibérations** du Conseil général, de la commission permanente,  
et les **arrêts**, présentant un **caractère réglementaire**  
(Code général des collectivités territoriales, art. L.3131-3/D. n 93-1121 du 20 sept. 1993)  
ou dont la publication est prévue par un texte spécial*

***Le texte intégral** des actes cités  
dans ce recueil **peut être consulté**  
au **bureau des travaux de l'Assemblée**  
à l'Hôtel du Département*

# Commission permanente

Séance du 6 juillet 2009

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

## SERVICE DES RELATIONS INTERNATIONALES

---

**2009-13-29** - Convention avec la Région Île-de-France, le Conseil général de la Seine-Saint-Denis, le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne et l'Institut des métiers de la Ville. Coopération institutionnelle pour la mise en œuvre du programme de formation Action Vietnam Eau Compétences (AVEC), au titre de la coopération décentralisée avec le Comité Populaire de la Province de Yen Bai.

## MISSION EUROPE

---

**2009-13-33** - Demande de subvention auprès du Fonds européen de développement régional (FEDER) pour la requalification et la renaturation des berges de Seine dans le cadre du projet Seine Amont in'Europe.

**2009-13-36** - Dépôt de demande de subvention FEDER auprès de la préfecture de région pour l'étude de faisabilité du Centre d'Innovation en Bio-ingénierie (CEDIB) dans le cadre du projet Seine Amont in'Europe.

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

## DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

---

### 2009-13-25 - Dispositif Encouragement des initiatives de proximité.

#### FONCTIONNEMENT

Association Africaa Alfortville	Chantier de rénovation de trois classes et d'équipement de cinq bibliothèques scolaires	3 000 €
Union Sportive d'Alfortville (U.S.A)	Faites du sport les filles	1 000 €
Association Union Tremplin Socioculturelle France (UTSF) Champigny-sur-Marne	Médiation socioculturelle	2 000 €
Association Femmes Relais Médiatrices Interculturelles de Champigny-sur-Marne	Médiation sociale et culturelle	5 000 €
Association Solidarité Africaine du Val-de-Marne Champigny-sur-Marne	8° grand repas de partage Activité Papy-mamy	1 500 € 500 €
Association Mosaïk'ampinoise Champigny-sur-Marne	Troquons pour être heureux	500 €
Association Femmes de tous pays - Créteil	Soutien et promotion du lien social au cœur des quartiers	1 500 €
Association Sonikara Créteil	Médiations sociales	1 600 €

Association Joinville Loisirs Culture (JLC)	Norway cup	1 500 €
Association Femmes de la Hêtraie, debout ! Limeil-Brévannes	Animation sociale du quartier de la Hêtraie	700 €
Association Créer avec la langue française Saint-Maur-des-Fossés	Alphabétisation/Lien social	3 000 €
Association Lire et Écrire 94 Valenton	Ateliers de savoirs Sociolinguistiques	600 €
Association FORM.A Villeneuve-Saint-Georges	Ateliers socio-linguistiques	4 000 €
Association Couleurs d'avenir Villeneuve-Saint-Georges	Mission de développement local Résidences Guynemer La Sablière	500 €
Association Arcadia Villiers-sur-Marne	« Bouge ton sport »	2 000 €
Association Les Clefs de l'Avenir Villiers-sur-Marne	Action linguistique	1 500 €
Association C'houes Villiers-sur-Marne	Futs'Culture	3 000 €
Agence Initiatives Cités	Caravane du casier judiciaire	5 000 €
ASSFAM (association service social familial et migrants)	Point d'accès au droit des jeunes	1 200 €
Association Compagnie Pré-O-C-Coupé - Fontenay-sous-Bois	Jonglage Footballistique	2 000 €
Association Sport Attitud Fontenay-sous-Bois	Futsal Citoyenneté multiculturelle autour d'un événement sportif	1 000 € 1 500 €
Association socio-éducative des Larris - ASEL Fontenay-sous-Bois	Atelier Initiatives des femmes de quartiers	500 €
Association Larris au cœur Fontenay-sous-Bois	Accès à la culture	500 €
Association Danses Métais Fontenay-sous-Bois	Vidéotadanse	2 000 €
Association Atout Majeur Ivry-sur-Seine	Femmes actives Femmes autonomes	2 500 € 2 500 €
Ne pas plier - Ivry-sur-Seine	Observatoire de la ville et chemin de randonnée urbain - CRU	1 000 €
Association Les couleurs de la Dalle - Vitry-sur-Seine	Démarrage d'activités avec les habitants	1 000 €
Association Cœur des Antilles - Arcueil	24 décembre pour tous	2 000 €
Association IFAFE - Arcueil	Ateliers de savoirs socio-linguistiques Permanence d'accueil	2 000 € 500 €
Association du Quartier de la Gare - Arcueil	Ateliers de savoirs socio-linguistiques	1 500 €

Association Vision Nova Arcueil	Insert Foot	1 500 €
Association Initiatives Choisy-le-Roi	Salon du livre du Nord et du Sud	4 000 €
Quartiers libres Choisy-le-Roi	Ateliers informatiques sur le quartier et lutte contre la fracture numérique	1 250 €
	Animations quartier et citoyenneté	1 200 €
Association Différences Orly	Différence	1 000 €
Méti'styl - Orly	Découverte de la culture hip hop	1 000 €
Association culturelle et sportive de la Sablière d'Orly (ACSSO) Orly	Activités sportives et culturelles "un quartier solidaire"	1 200 €
Réseau d'Echanges de Savoirs d'Orly (RESO)	Échanges réciproques de savoirs	550 €
Association Salsa des Hautes Bruyères - Villejuif	Salsa et lien social	2 000 €
INVESTISSEMENT		
Le Co.pain - Alfortville	Équipement de l'épicerie sociale	5 000 €
Association IRO-O Champigny-sur-Marne	Ludothèque 4 cités	1 200 €
Association Elles Aussi Créteil	Équipement du local de l'association	1 000 €
Association Joinville Loisirs Culture (JLC)	Aménagement du local	1 700 €
Nous aussi banlieue en mouvement ! - Limeil-Brévannes	Accueil/suivi/orientation des habitants	1 000 €
Limeil-Brévannes services	Centre de repassage, blanchisserie, friperie	4 500 €
L'Escale Boxing Club anglaise Villier-sur-Marne	Boxe anglaise éducative	1 000 €
Association Les couleurs de la Dalle - Vitry-sur-Seine	Démarrage d'activités avec les habitants	2 000 €
Association IFAFE - Arcueil	Ateliers de savoirs sociolinguistiques	1 000 €
Association du Quartier de la Gare - Arcueil	Ateliers de savoirs sociolinguistiques	1 000 €
Sporting club de Choisy-le-Roi	Sporticités	3 000 €
Association Orlywood prod Orly	Pratiques sportives et culturelles	2 000 €
Réseau d'Échanges de Savoirs d'Orly (RESO)	Échanges réciproques de savoirs	600 €
Association des femmes médiatrices sociales et culturelles du Val-de-Marne (AFMSCVM)	Médiation interface entre les familles et les institutions	1 000 €

#### DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI \_\_\_\_\_

**2009-13-12** – Demande de subvention au Fonds européen de développement régional (FEDER) pour l'organisation d'un événement dédié à l'économie sociale et solidaire.

#### SERVICE AIDES À L'HABITAT SOCIAL \_\_\_\_\_

**2009-13-10** - Convention avec l'Association pour la protection, l'amélioration, la conservation et la transformation de l'habitat (PACT 94) du Val-de-Marne. Instruction des demandes d'aide départementale à l'amélioration du parc privé.

#### SERVICE AIDES INDIVIDUELLES AU LOGEMENT \_\_\_\_\_

**2009-13-24** - Aide départementale à la requalification du parc locatif social : programmation 2007. Décision définitive de financement. Subvention de 93 121 euros à Logial OPH (ex-OHSA) concernant la ZAC Allende à Alfortville - 1<sup>re</sup> tranche.

**2009-13-26** - Aide départementale à la réhabilitation du parc locatif social : programmation 2008. Décision définitive de financement. Subvention de 402 249 euros à Logial OPH (ex-OHSA) concernant la ZAC Allende à Alfortville - 2<sup>e</sup> tranche.

#### DIRECTION DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS \_\_\_\_\_

**2009-13-14** - Mise en œuvre du schéma départemental des itinéraires cyclables. Convention avec la commune de Saint-Mandé. Financement de l'implantation d'arceaux vélos et d'une station 'Vélib' sur son territoire.

**2009-13-17** - Marchés passés avec des groupements d'entreprises solidaires (suite à un appel d'offres ouvert européen). Travaux divers d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore sur les routes départementales et les routes nationales d'intérêt local du Val-de-Marne.

- Lot 1 (lot territorial Ouest) : Gallet-Delage/Cegelec
- Lot 2 (lot territorial Centre) : EL-ALE/Ineo Infra
- Lot 3 (lot territorial Nord) : Satelec/Prunvieille

**2009-13-27** - Avenant n° 5 au marché avec le groupement d'entreprises solidaires Coteba Développement/IOSIS Infrastructure/EPDC Études Pluridisciplinaires et Conseils/Atelier Laurent Salomon/HYL. Maîtrise d'œuvre infrastructures avec concours pour le transport en commun en site propre Pompadour/Sucy/Bonneuil.

#### PÔLE ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT

#### DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT \_\_\_\_\_

**2009-13-5** - Marché avec la société Geoscan et son sous-traitant Concept Assainissement Environnement (suite à un appel d'offres ouvert). Reconnaissance interne et externe des ouvrages d'assainissement visitables et non visitables par réflectométrie d'impulsions radar.

**2009-13-7** - Convention avec la communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne. Groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de conformité de raccordement aux réseaux d'assainissement du bassin versant Ledru-Rollin au Perreux-sur-Marne.

**2009-13-15** - Conventions de mécénat avec les sociétés EMU-IDF, Agrigex Environnement et Degremont. Réalisation du Carnaval de l'Oh !

**DIRECTION DES BÂTIMENTS** \_\_\_\_\_

**2009-13-20** - Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe X'T.U SARL d'architecture. Construction d'un espace départemental des solidarités (EDS) à Ivry-sur-Seine.

**2009-13-31** - Avenant n° 1 au marché avec l'entreprise Levau. Restructuration de la place Rodin. Création d'un espace départemental des solidarités (EDS) et d'une PMI place Rodin, quartier du Bois-l'Abbé à Champigny-sur-Marne.

PÔLE ÉDUCATION ET CULTURE

**DIRECTION DE LA CULTURE** \_\_\_\_\_

**2009-13-19 - Fonds d'aide aux projets de culture scientifique et technique 2009. 1<sup>re</sup> série.**

Association Les Petits Débrouillards ..... 14 500 €  
Compagnie Arscenic ..... 7 000 €  
Centre culturel Madeleine-Rebérioux - Créteil ..... 2 000 €

**2009-13-30 - Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle. 1<sup>re</sup> série 2009.**

Sésame Films pour *Voie rapide* de Christophe Rodriguez..... 55 000 €  
Les Films de la Liberté pour *Jean-Claude Biette, portrait de mémoire* de Pierre Léon..... 20 000 €  
Foto Film Écrit pour *Tu dis que tu m'aimes* de Brigitte Lemaine ..... 15 000 €  
Studio Kremlin pour *Surfeur* de Julien Lucas ..... 10 000 €

**2009-13-28** - Avenant n° 1 à la convention avec Musiques et danses en Val-de-Marne – Adiam 94. *Parfums de musiques* à la Roseraie départementale.

**DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES VILLAGES DE VACANCES** \_\_\_\_\_

**2009-13-3 - Tarification des villages de vacances - Année 2009/2010.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1.3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1<sup>er</sup> : Arrête les tarifs des séjours à appliquer dans les villages de vacances départementaux du 10 décembre 2009 au 30 septembre 2010.

Article 2 : Arrête les pénalités à appliquer lors d'annulation de séjours dans les villages de vacances départementaux du 10 décembre 2009 au 30 septembre 2010.

Article 3 : Les recettes sont imputées au chapitre 70, sous-fonction 33, nature 70632 du budget.

.../...

TARIFS JOURNALIERS EN PENSION COMPLÈTE  
 APPLICABLES AUX SÉJOURS DANS LES VILLAGES DE VACANCES  
 DU CONSEIL GÉNÉRAL DU VAL-DE-MARNE  
 DU 10 DÉCEMBRE 2009 au 30 SEPTEMBRE 2010

FAMILLES		HAUTE SAISON			MOYENNE SAISON			BASSE SAISON		
FAMILLES										
Tarif	QUOTIENT	Adulte 100 %	- 12 ans 80 %	- 6 ans 50 %	Adulte 100 %	- 12 ans 80 %	- 6 ans 50 %	Adulte 100 %	- 12 ans 80 %	- 6 ans 50 %
1	0 à 589	31,20 €	24,95 €	15,60 €	26,80 €	21,45 €	13,40 €	23,45 €	18,75 €	11,70 €
2	590 à 766	32,45 €	25,95 €	16,20 €	27,90 €	22,35 €	13,95 €	24,50 €	19,60 €	12,25 €
3	767 à 902	33,45 €	26,75 €	16,70 €	29,05 €	23,20 €	14,50 €	25,70 €	20,55 €	12,85 €
4	903 à 1039	38,00 €	30,40 €	19,00 €	32,45 €	25,95 €	16,20 €	29,05 €	23,20 €	14,50 €
5	1040 à 1243	43,60 €	34,90 €	21,80 €	38,00 €	30,40 €	19,00 €	33,45 €	26,75 €	16,70 €
6	1244 à 1530	52,50 €	42,00 €	26,25 €	44,60 €	35,70 €	22,30 €	39,05 €	31,20 €	19,50 €
7	1531 <i>et plus</i>	58,00 €	46,40 €	29,00 €	50,20 €	40,15 €	25,10 €	46,00 €	35,70 €	22,30 €
HVM		69,65 €	55,70 €	34,80 €	60,30 €	48,25 €	30,15 €	53,00 €	42,85 €	26,80 €
GROUPES										
Scolaires - Jeunes		26,80 €			26,80 €			26,80 €		
Collèges		10,15 €			10,15 €			10,15 €		
Adultes Retraités		38,00 €			32,45 €			29,05 €		
Séminaires		58,00 €			50,20 €			44,60 €		
Hors Val-de-Marne		69,65 €			60,30 €			53,60 €		

- gratuité aux enfants de moins de 3 mois
- Application du tarif 1 aux jeunes de 18 à 25 ans non salariés effectuant des séjours à titre individuel
- Réduction de 10 % aux agents départementaux et à leur conjoint (avis d'imposition des conjoints à la même adresse)
- Tout usager se présentant dans les villages, sans réservation nominative, ne pourra être accueilli qu'en fonction des places disponibles. Dans ce cas, il lui sera automatiquement appliqué le tarif « Hors Val-de-Marne »

**Les séjours en groupe**

Les groupes bénéficient de tarifs spécifiques :

- pour les jeunes de 18 à 25 ans, tarif 1 adulte (moyenne saison étendue à l'année)
- pour les adultes, tarif moyen (T4) suivant les saisons
- pour les adultes en séminaire, tarif maximum (T7) suivant les saisons
- pour les enfants et adolescents en séjours scolaires, application du tarif jeune et répercussion au prix coûtant des prestations complémentaires
- pour les collégiens des établissements publics du Val-de-Marne (dans le cadre du contingent de places attribuées pour ce type de séjours, soit 2 850 cette année), tarif 1 enfant de moins de 6 ans (basse saison étendue à l'année) moins 12 % et répercussion au prix coûtant des prestations complémentaires

.../...

## Les périodes de séjour

### VILLAGE GUÉBRIANT

HAUTE SAISON	MOYENNE SAISON	BASSE SAISON
Vacances scolaires de Noël et Février de la zone C	Toutes les périodes non mentionnées en haute ou basse saison	– Période entre la fin des vacances scolaires de Pâques de la zone C et le début des vacances scolaires d'été – Période entre la fin des vacances scolaires d'été 2010 et le 30 septembre 2010

### VILLAGE JEAN FRANCO

HAUTE SAISON	MOYENNE SAISON	BASSE SAISON
Toute la période hivernale à l'exception de la semaine précédant les vacances scolaires de Pâques de la zone C	Toutes les périodes non mentionnées en haute ou basse saison	Aucune

### Bénéficiaire du tarif « Val-de-Marnais » :

- les usagers domiciliés en Val-de-Marne et réglant leurs impôts sur le revenu en Val-de-Marne. Sachant que la première année suivant l'installation en Val-de-Marne la présentation de justificatifs (quittance de loyer et quittance EDF) permet de bénéficier de ce tarif, il en sera de même la première année suivant le déménagement hors Val-de-Marne sur présentation de l'avis d'imposition en Val de Marne
- les petits enfants mineurs s'ils séjournent exclusivement avec leurs grands-parents Val-de-Marnais
- les enfants des couples séparés s'ils séjournent avec l'un de leurs parents Val-de-Marnais.
- les agents départementaux et leurs conjoints (avis d'imposition des conjoints à la même adresse)

### Autres tarifs

#### PASSAGERS

Personnes effectuant un séjour de moins de 4 jours, invités des vacanciers ou des personnels :

- journée complète .....38,00 €
- petit déjeuner .....3,80 €
- déjeuner .....9,50 €
- dîner .....9,50 €
- nuit .....15,20 €
- goûter .....3,80 €

#### PERSONNELS

Personnels des villages de vacances :

- repas .....3,80 €

#### OUVRIERS

Personnes effectuant des travaux pour les villages de vacances et chauffeurs de car : application du tarif passager

#### CAUTION

Par famille, groupe ou personne séjournant à titre individuel : 50 € pour la durée du séjour

#### ACOMPTE

Par famille ou personne séjournant à titre individuel : 25 % des frais de séjour, acompte minimum 50 €

Par groupe : 25 % des frais de séjour

.../...

## CONDITIONS D'ANNULATION

### **Familles**

- annulation du séjour d'un participant plus de 30 jours avant la date de début de séjour : pénalité de 15 € par participant annulé avec un maximum de 50 € appliqué à la famille (sauf décès du participant)
- annulation du séjour d'un participant entre 30 et 15 jours avant la date du début du séjour : pénalité de 25 % du montant du séjour de chaque participant annulé (sauf décès du participant)
- annulation du séjour d'un participant moins de 15 jours avant la date du début du séjour : pénalité de 50 % du montant du séjour de chaque participant annulé (sauf décès du participant)

### **Groupes**

- annulation du séjour plus de 30 jours avant la date de début de séjour : application d'une indemnité de 250 €
- annulation du séjour d'un participant entre 30 et 15 jours avant la date du début du séjour : application d'une indemnité de 25 % des frais de séjours avec un minimum de 250 €
- annulation du séjour d'un participant moins de 15 jours avant la date du début du séjour : application d'une indemnité de 50 % des frais de séjours avec un minimum de 250 €

## **SERVICE DES SPORTS**

---

### **2009-13-1 - Subventions pour la participation à une compétition internationale de haut niveau. 3<sup>e</sup> série 2009.**

Judo Club de Maisons-Alfort	Open international de la Ligue belge de judo les 31 janvier et 1 <sup>er</sup> février 2009 à Visé	580 €
	World Cup Men à Varsovie du 28 février au 1 <sup>er</sup> mars 2009	510 €
La vie au grand air Saint-Maur-des-Fossés <i>section escrime</i>	Coupe du monde cadette	120 €

### **2009-13-2 - Subventions versées aux ligues et comités sportifs départementaux dans le cadre de conventions annuelles. 7<sup>e</sup> série 2009.**

District départemental de football du Val-de-Marne .....	19 710 €
Comité départemental de la fédération sportive et gymnique du travail.....	11 414 €

### **2009-13-4 - Subventions pour l'organisation d'initiatives particulières en faveur de la pratique sportive des handicapés. 3<sup>e</sup> série 2009.**

Association sportive handisport du centre de rééducation et d'appareillage de Valenton (ASHCRAV)	Stage de ski alpin à Val-Cenis du 24 au 28 janvier 2009	3 500 €
Association sportive des handicapés physiques et visuels ASPAR Créteil <i>section cyclisme handisport</i>	Stage de préparation hivernale pour cyclistes handicapés visuels à Roquebrune-sur-Argens du 21 au 28 février 2009	1 300 €
Hockey sporting club de Saint-Maur-des-Fossés <i>section handi-hockey</i>	Aide à la création de la section handi-hockey	370 €
Club mouche Choisy-le-Roi et environs	Découverte et initiation de la pêche à la mouche les 28 et 29 mars 2009 à Santeny	700 €

**2009-13-6 - Subventions pour l'organisation de stages de formation et de perfectionnement de cadres dans le domaine sportif. 3<sup>e</sup> série 2009.**

Stella sports Saint-Maur <i>section handball</i>	Stage de formation de jeunes arbitres du 23 novembre au 14 décembre 2008	1 000 €
Comité départemental de volley- ball du Val-de-marne	Stage de formation des cadres à Vitry-sur-Seine du 10 novembre 2008 au 23 mars 2009	1 100 €

**2009-13-8 - Subvention pour l'organisation d'une manifestation sportive de haut niveau. 3<sup>e</sup> série répartition 2009. Versement d'un acompte de 35 000 euros à l'Union sportive d'Alfortville basket-ball**

**2009-13-9 - Subventions versées aux ligues et comités départementaux dans le cadre de conventions annuelles. 5<sup>e</sup> série 2009. Versement des acomptes:**

Union nationale du sport scolaire – UNSS .....	91 950 €
Comité départemental olympique et sportif – CDOS.....	52 710 €

**2009-13-32 - Subventions versées aux ligues et comités sportifs départementaux 6<sup>e</sup> répartition 2009.**

Comité départemental de canoë-kayak.....	21 200 €
Ligue départementale de karaté.....	24 170 €
Ligue de judo du Val-de-Marne .....	18 354 €
Comité départemental de tennis.....	63 990 €
District départemental de football.....	69 520 €

**DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES** \_\_\_\_\_

**2009-13-18 - Campagne de collecte de témoignages oraux sur la Seconde guerre mondiale. Conventions types avec les témoins et avec les partenaires institutionnels ou associatifs.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1 .3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1<sup>er</sup> : La convention-type de dépôt d'un témoignage oral réalisé par les Archives départementales est approuvée. M. le Président du Conseil général est autorisé à la signer.

Article 2 : La convention-type de dépôt passée avec les partenaires institutionnels ou associatifs est approuvée. M. le Président du Conseil général est autorisé à la signer.



CONVENTION-TYPE PASSÉE AVEC LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU ASSOCIATIFS

CONVENTION DE DÉPÔT

Entre les soussignés Institution /Association , dénommée le déposant  
d'une part  
et

M. Christian FAVIER, Président du Conseil général du Val-de-Marne, dénommé ci-après le  
dépositaire d'autre part a été passée la convention suivante :  
d'autre part

I.- Objet de la convention

Article 1.- L'Institution /Association , dénommé le déposant déclare  
consentir au dépôt, aux Archives départementales du Val-de-Marne, 10, rue des Archives à  
Créteil (Val-de-Marne), des films figurant sur la liste ci-jointe dont il (elle) est l'auteur.

Article 2.- Le dépôt est réciproquement consenti et accepté par les parties aux conditions ci-  
dessous énoncées.

II.- Obligations du dépositaire

Article 3.- Les originaux des films sont conservés aux Archives départementales. Deux copies  
de ces originaux seront réalisées aux frais du dépositaire, l'une pour la conservation et  
catalogage, l'autre pour la communication sur place. Ces copies pourront être remplacées par  
un transfert sur nouveau support en cas de détérioration, changement de standard ou du  
système de consultation existant ou à venir.

Article 4.- À l'exception des frais de migrations, les frais engagés pour assurer la conservation  
des films (restauration notamment) le seront en accord avec le déposant. En cas de  
dénonciation tel que prévu à l'article 8, les frais engagés seront remboursés par le déposant au  
dépositaire.

III.- Modalités de communication au public

Article 5.- Le déposant donne une autorisation générale de consultation de ces documents en  
salle de lecture des Archives départementales.

Article 6.- Les Archives départementales sont autorisées à insérer des images de ces films,  
sous réserve des dispositions du Code de la propriété intellectuelle protégeant les droits  
d'auteur et notamment les articles L. 122-4 et L. 122-7, pour la réalisation de montages dans le  
cadre de leurs activités culturelles et pédagogiques.

Article 7.- En cas de demande de copie, le lecteur sera invité à contacter le déposant pour  
connaître les modalités relatives à l'exercice du droit d'auteur. Les Archives départementales  
effectueront la copie des séquences ou des films concernés sur présentation d'une autorisation  
écrite du déposant. La prestation de copie sera facturée au demandeur selon les tarifs adoptés  
par délibération et affichés en salle de lecture.

IV.- Dénonciation

Article 8.- Si le déposant estimait devoir mettre fin à la présente convention, il devra donner avis,  
par lettre recommandée au Président du Conseil général du Val-de-Marne. Cette dénonciation

ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai de trois mois à partir de la réception de ladite lettre. La réintégration des films au domicile du déposant aura lieu aux frais du déposant. Décharge sera alors donnée au dépositaire, les copies réalisées aux frais du dépositaire demeurant sa propriété.

Article 9.- Le dépositaire peut également mettre fin à la présente convention, il en donnera avis par lettre recommandée au déposant. La réintégration au domicile du déposant se fera alors aux frais du dépositaire. Décharge lui sera alors donnée, les copies réalisées aux frais du dépositaire demeurant sa propriété.

Fait à Créteil, en double exemplaire le

Le déposant

Le Président du Conseil général  
du Val-de-Marne

PÔLE ENFANCE ET FAMILLE

**DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE** \_\_\_\_\_

**2009-13-21** - Renouvellement de la convention avec le Comité médical pour les exilés (COMEDE).

PÔLE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉS

**DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE** \_\_\_\_\_

**2009-13-22** - Convention avec le Pôle Emploi du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2009. Mise à disposition de 20 postes d'agents Pôle Emploi pour le dispositif RMI.

PÔLE RESSOURCES

**SERVICE CARRIERES, PAIE** \_\_\_\_\_

**2009-13-23** - Marché avec la société Arc en Ciel (issu de la consultation). Nettoyage des bâtiments de l'Hôtel du Département/Préfecture du Val-de-Marne.

**SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL** \_\_\_\_\_

**2009-13-13** - Modification de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Nièvre.

**SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES** \_\_\_\_\_

**2009-13-16** - Aménagement de la RD 4 (ex-RNIL 4) à la Queue-en-Brie. Démolition des bâtis implantés sur la propriété cadastrée section AR n° 45 de 1 004 m<sup>2</sup>, 65, avenue du Général-de-Gaulle.

**SERVICE GESTION IMMOBILIÈRE ET PATRIMONIALE** \_\_\_\_\_

**2009-13-11** - Convention avec un agent départemental. Occupation d'occupation à titre précaire et révocable d'une propriété départementale à Saint-Maur-des-Fossés.

**2009-13-35** - Bail avec la société Epic France. Location de locaux à usage de bureaux d'une surface de 916 m<sup>2</sup> pour la Direction des ressources humaines dans l'immeuble L'Expansion, 9-11, rue Georges-Enesco à Créteil.

**SERVICE DE LA COMPTABILITÉ** \_\_\_\_\_

**2009-13-34** - Garantie départementale au Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne SAF'94 (à hauteur de 40 %) pour deux emprunts de 10 000 000 € et de 9 600 000 €, destinés à l'opération d'aménagement dans le secteur Ivry Confluences à Ivry-sur-Seine.

\_\_\_\_\_

# Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES \_\_\_\_\_

*n°2009-347 du 10 juillet 2009*

**Délégation de signature à M<sup>me</sup> Évelyne RABARDEL, 3<sup>e</sup> vice-présidente du Conseil général.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n° 2008-124 du 21 mars 2008 portant délégation de signature à M. Desmarest, 1<sup>er</sup> vice-président du Conseil général, en cas d'absence ou d'empêchement du président du Conseil général ;

Considérant l'absence simultanée, du 13 au 19 juillet 2009, du président du Conseil général et des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> vice-présidents ;

ARRÊTE :

Article unique : M<sup>me</sup> Évelyne RABARDEL, troisième vice-présidente du Conseil général, reçoit délégation à l'effet de signer, viser ou approuver tous arrêtés, documents, correspondances et pièces administratives relatifs à la gestion du Département pendant l'absence du président du Conseil général du 13 au 19 juillet 2009.

Fait à Créteil, le 10 juillet 2009

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER  
\_\_\_\_\_

**Délégation de signature à M. Pascal SAVOLDELLI, 4<sup>e</sup> vice-président du Conseil général.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n° 2008-124 du 21 mars 2008 portant délégation de signature à M. Desmarest, 1<sup>er</sup> vice-président du Conseil général, en cas d'absence ou d'empêchement du président du Conseil général ;

Considérant l'absence simultanée, du 20 au 26 juillet 2009, du président du Conseil général et des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> vice-présidents ;

**ARRÊTE :**

Article unique : M. Pascal SAVOLDELLI, quatrième vice-président du Conseil général, reçoit délégation à l'effet de signer, viser ou approuver tous arrêtés, documents, correspondances et pièces administratives relatifs à la gestion du Département pendant l'absence du président du Conseil général du 20 au 26 juillet 2009.

Fait à Créteil, le 10 juillet 2009

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

---

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux.  
Pôle architecture et environnement  
Direction des bâtiments**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n°2007-029 du 29 janvier 2007, modifié, portant délégation de signature aux responsables de la direction des bâtiments ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : M. Christian ROUXEL, chef du service énergie, prospective et faisabilité, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au C de l'annexe à l'arrêté n°2007-029 du 29 janvier 2007, pendant l'absence de M. Éric Giuseppone, directeur des bâtiments, du 20 au 24 juillet 2009 inclus.

Article 2 : M. Gilles LAPATRIE, chef du service des bâtiments administratifs, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au C de l'annexe à l'arrêté n°2007-029 du 29 janvier 2007, pendant l'absence de M. Éric Giuseppone, directeur des bâtiments, du 27 juillet au 7 août 2009 inclus.

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 10 juillet 2009

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux  
Pôle architecture et environnement  
Direction des services de l'environnement et de l'assainissement.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n°2008-294 du 29 mai 2008 portant délégation de signature aux responsables de la direction des services de l'environnement et de l'assainissement ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration départementale ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : M<sup>me</sup> Sophie GIACOMAZZI, directrice adjointe chargée de la gestion des patrimoines à la direction des services de l'environnement et de l'assainissement, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au D de l'annexe IV à l'arrêté n°2008-294 du 29 mai 2008.

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 10 juillet 2009

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

---

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux  
Pôle Ressources.  
Direction des systèmes d'information**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 - alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n° 2005-038 du 3 février 2005 modifié portant délégation de signature aux responsables de la direction des systèmes d'information ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration départementale ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : M. Jean-Paul BOUYSSOU, chef du service exploitation et production informatique à la direction des systèmes d'information, reçoit délégation de signature pour les matières et documents précisés au D de l'annexe à l'arrêté n°2 005-038 du 3 février 2005 modifié.

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 10 juillet 2009

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

---

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux.  
Pôle éducation et culture**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu les arrêtés portant délégation de signature aux responsables du pôle éducation et culture :

- direction de la culture : n°2005-365 du 7 juillet 2005 modifié,
- direction de la jeunesse, des sports et des villages de vacances : n° 2005-366 du 7 juillet 2005 modifié,
- direction des archives départementales : n°2005- 100 du 2 mars 2005 modifié ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service pendant l'absence de M<sup>me</sup> Jeanne SEBAN, directrice générale adjointe chargée du pôle éducation et culture ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : M<sup>me</sup> Valérie BROUSSELLE, directrice des archives départementales, reçoit, à partir du 3 août 2009 et pendant l'absence de M<sup>me</sup> Jeanne SEBAN, directrice générale adjointe, délégation de signature pour les matières et documents énumérés au B des annexes aux arrêtés portant délégation de signature aux responsables des directions et services suivants du pôle éducation et culture :

- direction de la culture : n°2005-365 du 7 juillet 2005 modifié ;
- direction de la jeunesse, des sports et des villages de vacances : n° 2005-366 du 7 juillet 2005 modifié ;
- direction des archives départementales : n°2005- 100 du 2 mars 2005 modifié ;

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 16 juillet 2009

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux.  
Pôle action sociale et solidarités  
Direction de l'action sociale**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n° 2005-197 du 2 mai 2005 portant délégation de signature aux responsables de la direction de l'action sociale modifié par l'arrêté n°2008-248 du 25 avril 2008 ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration départementale ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : M<sup>me</sup> Ghyslaine RODRIGUEZ, adjointe au chef du service ressources et initiatives de la direction de l'action sociale (en remplacement de M<sup>me</sup> Malika Boudi), reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au D de l'annexe III à l'arrêté n°2005-197 du 2 mai 2005 modifié par l'arrêté n°2008-248 du 25 avril 2008.

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 16 juillet 2009

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

---

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux.  
Pôle action sociale et solidarités  
Direction de l'action sociale**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n° 2005-197 du 2 mai 2005 portant délégation de signature aux responsables de la direction de l'action sociale modifié par les arrêtés n° 2005-735 du 21 décembre 2005 et n° 2008-248 du 25 avril 2008 ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration départementale ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : M. Jérôme FOUCHAUX, adjoint au chef du service insertion de la direction de l'action sociale (en remplacement de M<sup>me</sup> Agnès Gardini), reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au D de l'annexe II à l'arrêté n° 2005-197 du 2 mai 2005 modifié par l'arrêté n° 2008-248 du 25 avril 2008.

Article 2 : M<sup>me</sup> Pascale PAOLI, travailleur social auprès de la commission locale d'insertion (CLI) de Joinville-le-Pont (en remplacement de M<sup>me</sup> Claudine Amary) reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au E de l'annexe II à l'arrêté n° 2005-197 du 2 mai 2005 modifié par l'arrêté n° 2008-248 du 25 avril 2008.

M<sup>me</sup> Claudine AMARY, travailleur social auprès de la commission locale d'insertion (CLI) d'Orly (en remplacement de M<sup>me</sup> Marie Esnault) conserve à ce titre la délégation de signature qui lui avait été précédemment accordée pour les matières et documents énumérés au E de l'annexe II à l'arrêté n° 2005-197 du 2 mai 2005 modifié par l'arrêté n° 2008-248 du 25 avril 2008.

Article 3 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 16 juillet 2009

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux  
Pôle aménagement et développement économique  
Direction de l'aménagement et du développement territorial**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n°2004-790 du 22 décembre 2004 portant délégation de signature aux responsables de la direction l'aménagement et du développement territorial, modifié par les arrêtés n°s 2005-158 du 11 avril 2005, 2005-187 du 26 avril 2005, 2005-304 du 22 juin 2005 et n° 2006-281 du 13 juillet 2006 ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration départementale ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : M. Luc GRAINDORGE, chef du service prospective et organisation des territoires à la direction de l'aménagement et du développement territorial (en remplacement de M<sup>lle</sup> Agnès Bonhomme), reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au D de l'annexe I à l'arrêté n°2004-790 du 22 décembre 2004 modifié.

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 16 juillet 2009

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

---

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux  
Pôle Éducation et culture  
Direction de la culture**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 - alinéa 2 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Les responsables de la direction de la culture dont les noms et fonctions suivent reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation de signature pour les matières et documents précisés dans l'annexe au présent arrêté.

Directeur général des services départementaux : M. François CASTEIGNAU

Directrice générale adjointe : M<sup>me</sup> Jeanne SEBAN

Directrice de la culture: M<sup>me</sup> Corinne POULAIN

Cellule administrative et financière :

— Responsable administrative et financière : M<sup>me</sup> Marianne LANTENOIS

Service soutien à l'art et à la vie artistique :

— Chef de service : M<sup>me</sup> Sylvie SEGAL

Service accompagnement culturel du territoire :

— Chef de service : M<sup>me</sup> Delphine DEBERNARDI

Musée départemental d'art contemporain

— Conservateur : M<sup>me</sup> Alexia FABRE

— Secrétaire générale : M<sup>me</sup> Emmanuelle TRIDON

— Responsable administrative et financière : M<sup>me</sup> Doris GULOT

Laboratoire départemental d'archéologie

— Chef de service : M. David COXALL

— Responsable administrative : M<sup>me</sup> Pascale BASTIAN

Article 2 : Sont abrogés, à la date d'effet du présent arrêté, les arrêtés antérieurs portant délégation de signature aux responsables des services de la direction de la culture.

Article 3 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 20 juillet 2009

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

---

## ANNEXE

à l'arrêté n°2009-393 du 20 juillet 2009.

Délégation de signature

PÔLE ÉDUCATION ET CULTURE

**Direction de la culture**

### **A. – Directeur général des services départementaux**

- Ordres de missions effectuées hors du territoire métropolitain
- Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

### **B. – Directeur général adjoint**

#### 1. – ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Marchés publics formalisés, accords cadres formalisés, marchés à procédure adaptée relevant de l'article 30 du Code des marchés publics d'un montant estimatif supérieur à 206 000 € hors taxes :

- décision de prolongation des délais d'exécution ;
- décision d'admission, de rejet, ou de réfaction des prestations ou fournitures ;
- notification des propositions faites aux titulaires des marchés pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation ;

1.2. Marchés publics à procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur à 90 000 € hors taxes ; accords cadres conclus selon une procédure adaptée et d'un montant estimatif supérieur à 90 000 € hors taxes ; marchés à procédure adaptée relevant de l'article 30 du Code des marchés publics d'un montant estimatif compris entre 90 000 € hors taxes et 206 000 € hors taxes :

- désignation de l'attributaire ;
- pièces contractuelles constitutives des marchés publics et accords cadres ;
- décision de ne pas de donner suite à une procédure pour des motifs d'intérêt général ;
- pièces contractuelles constitutives des avenants ;
- notification des pièces contractuelles aux titulaires ;
- notification des avenants aux titulaires ;
- notification des décisions de reconduction aux titulaires ;
  - états supplémentaires de prix forfaitaires ou bordereaux supplémentaires de prix unitaires intégrant des prix définitifs ;
- décision de poursuivre les travaux au delà du montant prévu au marché ;
- décision de prolongation du délai d'exécution du marché en cas de changement dans la nature des travaux ou de modifications de la nature de certaines parties de l'ouvrage ;
- notification des propositions faites aux titulaires pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation ;
- lettres de résiliation.

#### 2. – AUTRES MATIÈRES

- Ordres de missions effectuées hors de la région Île-de-France ;
- Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

## **C. – Directrice de la culture**

### **1. – ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

1.1. Marchés publics formalisés, accords cadres formalisés, marchés à procédure adaptée relevant de l'article 30 du Code des marchés publics d'un montant estimatif supérieur à 206 000 € hors taxes ; notamment :

- pièces constitutives de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément de leurs conditions de paiement ; et notification de ces documents ;
  - pièces constitutives de l'« exemplaire unique » délivré aux titulaires et aux sous-traitants aux fins de nantissement ou de cession de créance ; et notification de ces documents.

1.2. – Marchés publics à procédure adaptée d'un montant estimatif compris entre 10 000 € hors taxes et 90 000 € hors taxes ; accords cadres conclus selon une procédure adaptée d'un montant estimatif compris entre 10 000 € hors taxes et 90 000 € hors taxes ; marchés à procédure adaptée relevant de l'article 30 du Code des marchés publics d'un montant estimatif compris entre 10 000 € hors taxes et 90 000 € hors taxes :

- mêmes actes et documents qu'au chapitre B. 1.2., ainsi que :
- insertion des avis d'appels à la concurrence sur le site Internet du conseil général.

### **2. – AU COURS DE L'EXÉCUTION DES MARCHÉS ET ACCORDS-CADRES DE FOURNITURES ET DE SERVICES D'UN MONTANT INFÉRIEUR À 206 000 € HORS TAXES :**

- décision de prolongation des délais d'exécution ;
- décision d'admission, de rejet, de fournitures, services et études, ou de réfaction ;
- notification des propositions faites aux titulaires des marchés pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation.

### **3. – AUTRES MATIÈRES**

- Certificats administratifs accompagnant les mandatements adressés au payeur départemental ;
- Notification des rejets de demandes de subventions ;
- Convocation des jurys de la bourse Louis-Daquin du scénario et des réalisations particulières dans le domaine culturel ;
- Ordres de missions effectuées en région Île-de-France ;
- Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

## **D. — Responsable de la cellule administrative et financière**

### **Chefs des services, responsables administratifs**

### **Conservateur, secrétaire générale et responsable administrative et financière du Musée départemental d'art contemporain**

### **1. – ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

1.1. – Dans le cas d'un montant estimatif supérieur à 206 000 € hors taxes pour les marchés publics formalisés et accords cadres formalisés ; dans le cas d'un montant estimatif supérieur à 90 000 € hors taxes pour les marchés publics à procédure adaptée, les accords cadres conclus selon une procédure adaptée, les marchés à procédure adaptée relevant de l'article 30 du Code des marchés publics :

- toutes correspondances susceptibles d'entrer dans le cadre d'une procédure de passation, (notamment : envoi aux candidats des lettres de consultation et des demandes de devis ou du cahier des charges ; réponses aux demandes de renseignements des candidats ; renvoi aux candidats des plis arrivés hors délai ; demandes aux candidats de production de pièces de candidatures ; échanges avec les candidats dans le cadre de la négociation des conditions du marché ; information des candidats du rejet de leurs offres ; à leur demande, information sur les suites données à la procédure si le marché n'a pas été attribué ; réponses aux demandes de motivation des candidats écartés...),
- tous actes nécessaires à la bonne exécution de ces marchés (notamment : exemplaires uniques délivrés pour les titulaires et les sous-traitants, actes de sous-traitance, bons de

commande, ordres de service, liquidation des factures, décisions d'admission ou de rejet des prestations, courriers de mises en demeure des titulaires, etc.).

1.2. – Pour les marchés publics à procédure adaptée, les accords cadres conclus selon une procédure adaptée et les marchés à procédure adaptée relevant de l'article 30 du Code des marchés publics, d'un montant estimatif compris entre 10 000 € et 90 000 € hors taxes :

- pièces constitutives de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément de leurs conditions de paiement ; et notification de ces documents ;
- pièces constitutives de l'« exemplaire unique » délivré aux titulaires et aux sous-traitants aux fins de nantissement ou de cession de créance ; et notification de ces documents.
- mêmes actes et documents qu'au chapitre D. 1.1.

1.3. – Pour les marchés publics à procédure adaptée, les accords cadres conclus selon une procédure adaptée et les marchés à procédure adaptée relevant de l'article 30 du Code des marchés publics, d'un montant estimatif inférieur à 10 000 € hors taxes : mêmes actes et documents qu'aux chapitres D. 1.1. et D. 1.2.

## 2. – AUTRES MATIÈRES DE GESTION DE CRÉDITS

- Sur les crédits gérés par le service :
  - a) Bons de commande et ordres de service :
    - dans la limite d'un montant de 10 000 euros hors taxes dans le cadre des marchés à procédure adaptée ;
    - sans limitation de montant dans le cadre des marchés formalisés.
  - b) Liquidation des factures et mémoires ;
  - c) Propositions de mandatement des dépenses et d'émission des titres de recettes ;
  - d) Certificats et attestations correspondants.
- Dans le cadre des procédures de passation des marchés :
  - Tenue des registres de dépôt des candidatures et des offres (sauf candidatures insérées dans les plis des procédures formalisées remis au secrétariat de la commission départementale d'appel d'offres),
  - Ouverture des candidatures et des offres et enregistrement de leur contenu, sous réserve des compétences dévolues à la commission départementale d'appel d'offres ;
- Décisions d'admission des fournitures, services et études ;

## 3. – AUTRES MATIÈRES

- Accusés de réception des demandes de subventions ;
- Attestations de mandatement aux fournisseurs ou aux attributaires de subventions ;
- Bordereaux de versement aux Archives départementales ;
- Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du service.

### **E. — Chef du service soutien à l'art et à la vie artistique Chef du service accompagnement culturel du territoire Responsable de la cellule administrative et financière**

- Déclarations diverses relatives aux manifestations culturelles départementales.

### **F. — Conservateur du Musée départemental d'art contemporain, secrétaire générale et responsable administrative et financière**

- Déclarations diverses relatives aux manifestations organisées par le Musée ;
- Notification des décisions de prêts, de dépôt et de commandes artistiques ;
- Correspondances à caractère scientifique, d'information et d'ordre technique relatives aux demandes de prêts, de dépôts d'œuvres et de commandes artistiques ;
- Ordres de missions effectuées en région Île-de-France.

### **G. — Chef de service du laboratoire départemental d'archéologie**

- Conventions de fouille avec les communes ou les aménageurs ;
- Déclarations de surveillance de chantiers ;
- Déclarations de découverte.

**n°2009-352 du 16 juillet 2009**

**Modification de l'agrément n° 2004-71 du 1<sup>er</sup> mars 2004 concernant la halte-garderie Le Clan des Couches Culottes, 2, rue Jacques-Solomon à Champigny-sur-Marne.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles - Livre II - Différentes formes d'aide et d'actions sociales - Titre 1<sup>er</sup> - Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n°92-785 du 6 août 1992, relatif à la protection maternelle et infantile ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n°2004-71 du 1<sup>er</sup> mars 2004 portant agrément de la halte-garderie ;

Vu le procès-verbal délivré après le passage de la commission communale de sécurité du 5 février 2004 ;

Vu la demande formulée par la Présidente de l'association Âge Tendre ;

Vu l'avis du médecin, directeur de la Protection Maternelle et Infantile ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 2 de l'agrément n°2004-71 du 1<sup>er</sup> mars 2004 est modifié ainsi qu'il suit :

*« Le nombre d'enfants âgés de moins de 3 ans pouvant être accueilli simultanément est fixé à 12 enfants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 ».*

Article 2 : L'article 3 de l'agrément n°2004-71 du 1<sup>er</sup> mars 2004 est modifié ainsi qu'il suit :

*« La responsabilité technique est confiée à Mademoiselle LE CORNEC, éducatrice de jeunes enfants, secondée en permanence par un parent et un membre du bureau ».*

Article 3 : Le Directeur général des services départementaux et la Présidente de l'association Âge Tendre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 16 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Conseillère générale déléguée

Marie KENNEDY  
\_\_\_\_\_

n°2009-339 du 8 juillet 2009

**Prix de journée applicables au foyer résidence Jacqueline-Olivier de l'association APAJH 94, 24, rue Jacques-Kablé à Nogent-sur-Marne.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18,19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2008-8 –3.1.11 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2008 par lequel le Président de l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH 94) située à Créteil (94001 cedex) – Comité départemental du Val-de-Marne, 4/6, avenue du Général-Pierre-Billotte BP 30, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 juin 2009 et la lettre de réponse en date du 8 juin 2009 ;

Vu la décision de tarification en date du 17 juin 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer résidence Jacqueline-Olivier de l'Association pour adultes et jeunes handicapés, situé à Nogent-sur-Marne (94130) – 24, rue Jacques-Kablé, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	223 400,00	1 211 070,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	741 710,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	245 960,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 133 674,00	1 211 070,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	73 213,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 183,00	

Article 2 : Les prix de journée applicables au 1<sup>er</sup> août 2009 au foyer résidence Jacqueline-Olivier de l'Association pour adultes et jeunes handicapés, situé à Nogent-sur-Marne (94130) – 24, rue Jacques-Kablé, sont fixés à 198,60 € pour le foyer de vie, 91,24 € pour le foyer de jour et 13,06 € pour l'accueil parental. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Article 3 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 8 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Prix de journée applicable à la résidence Bernard-Palissy (foyer de vie et foyer d'accueil médicalisé) de l'association APF, 45, avenue du Président-Wilson à Joinville-le-Pont.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2008-8 –3.1.11 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2008 par lequel le Président de l'Association des paralysés de France (APF) située à Paris (75013) – 17, boulevard Blanqui, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

Vu la décision de tarification en date du 18 juin 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la résidence Bernard Palissy de l'Association des paralysés de France, située à Joinville-le-Pont (94340) – 45, avenue du Président-Wilson, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	422 576,00	2 692 064,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 852 824,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	416 664,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 958 872,23	2 654 792,23
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	695 920,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :  
- reprise d'excédent : 37 271,77 €

Article 2 : Le prix de journée applicable au 1<sup>er</sup> août 2009 à la résidence Bernard-Palissy de l'association APF, située à Joinville-le-Pont (94340) – 45, avenue du Président-Wilson, est fixé à 224,25 € pour le foyer de vie comme pour le foyer d'accueil médicalisé. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Article 3 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 8 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Prix de journée applicable au centre d'habitats de l'association APAJH 94,  
26, rue Édouard-Vaillant à Alfortville.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2008-8 –3.1.11 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2008 par lequel le Président de l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH 94) située à Créteil (94001 cedex) – Comité départemental du Val-de-Marne, 4/6, avenue du Général-Pierre-Billotte BP 30, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 juin 2009 et la lettre de réponse en date du 8 juin 2009 ;

Vu la décision de tarification en date du 17 juin 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'habitats de l'Association pour adultes et jeunes handicapés, situé à Alfortville (94100) – 26, rue Édouard-Vaillant, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	303 871,00	1 507 432,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	771 162,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	432 399,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 351 399,88	1 485 328,88
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	133 929,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :  
- reprise d'excédent : 22 103,12 €

Article 2 : Le prix de journée applicable au 1<sup>er</sup> août 2009 au centre d'habitats de l'Association pour adultes et jeunes handicapés, situé à Alfortville (94100) – 26, rue Édouard-Vaillant, est fixé à 136,06 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Article 3 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 8 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Prix de journée applicable au lieu de vie sociale de l'association APAJH 94,  
26, rue Édouard-Vaillant à Alfortville.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n°2008-8 – 3.1.1105 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2008 par lequel le Président de l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH 94) située à Créteil (94001 cedex) – Comité départemental du Val-de-Marne, 4/6, avenue du Général-Pierre-Billotte BP 30, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 juin 2009 et la lettre de réponse en date du 8 juin 2009 ;

Vu la décision de tarification en date du 17 juin 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du lieu de vie sociale de l'Association pour adultes et jeunes handicapés, situé à Alfortville (94100) – 26, rue Édouard-Vaillant, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 671,00	444 859,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	298 279,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	70 909,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	424 859,00	444 859,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : Le prix de journée applicable au 1<sup>er</sup> août 2009 au lieu de vie sociale de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés, situé à Alfortville (94100) – 26, rue Édouard-Vaillant, est fixé à 98,16 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Article 3 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 8 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Prix de journée applicable au service d'accompagnement de l'association APAJH 94, 26, rue Édouard-Vaillant à Alfortville.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2008-8 – 3.1.1105 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2009 par lequel le Président de l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH 94) située à Créteil (94001 cedex) – Comité départemental du Val de Marne, 4/6, avenue du Général-Pierre-Billotte BP 30, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 juin 2009 et la lettre de réponse en date du 8 juin 2009 ;

Vu la décision de tarification en date du 17 juin 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'accompagnement de l'Association pour adultes et jeunes handicapés, situé à Alfortville (94100) – 26, rue Édouard-Vaillant, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 745,00	295 195,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	229 624,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	45 826,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	295 195,00	295 195,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : Le prix de journée applicable au 1<sup>er</sup> août 2009 au service d'accompagnement de l'Association pour adultes et Jeunes Handicapés, situé à Alfortville (94100) – 26, rue Édouard-Vaillant, est fixé à 5,94 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Article 3 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 8 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Dotation globale de financement applicable au service d'accompagnement à la vie sociale de l'association APF, 124, avenue d'Alfortville à Choisy-le-Roi.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n°2008-8 – 3.1.11 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2008 par lequel le Président de l'Association des paralysés de France (APF) située à Paris (75013) – 17, boulevard Blanqui, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

Vu la décision de tarification en date du 4 juin 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale de l'Association des paralysés de France, situé à Choisy-le-Roi (94600) – 124, avenue d'Alfortville, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 805,00	491 260,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	374 699,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	80 756,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	428 260,00	491 260,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	63 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : Le montant de la dotation globale de financement retenu en pour l'exercice 2009 au service d'accompagnement à la vie sociale de l'Association des paralysés de France, situé à Choisy-le-Roi (94600) – 124, avenue d'Alfortville, est fixé à 428 260,00 €. La fraction forfaitaire mensuelle de la dotation globale de financement à appliquer au 1<sup>er</sup> août 2009, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles et R. 314-35 prenant en compte les produits encaissés et à encaisser entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et la date d'effet du tarif, est égale à 32.141,94 €.

Article 3 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris Cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 8 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Avancement au grade de sage-femme de classe exceptionnelle au titre de l'année 2009.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu les décrets n° 92-855 et n° 92-856 du 28 août 1992 modifiés portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des sages-femmes ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental - Budget général ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne compétente pour la catégorie A en sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2009

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade de sage-femme de classe exceptionnelle territoriale au titre de l'année 2009 les agents dont les noms suivent :

- AMZALLAG Myriam
- BENAMOR Sylvie
- HAMZI Martine

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil le 17 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Directrice générale adjointe  
des services départementaux,

Michèle CRÉOFF

---

**Avancement au grade de technicien supérieur chef au titre de l'année 2009.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu les décrets n° 95-29 et n° 95-30 du 10 janvier 1995 modifiés portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire applicables au cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire placée auprès du centre Interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région d'Île-de-France compétente pour la catégorie B, en sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade de technicien supérieur chef territorial au titre de l'année 2009 les agents dont les noms suivent :

- M<sup>me</sup> Catherine BONNADIER
- M<sup>me</sup> Thi Thanh Lich BUI
- M. Gabriel DIALLO
- M<sup>me</sup> Sabah DIBOUNE
- M. Nicolas GUILLEN
- M<sup>me</sup> Marie-Claude LE BRIS
- M. Frédéric PUYRAIMOND

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil le 17 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Directrice générale adjointe  
des services départementaux,

Michèle CRÉOFF

---

**Avancement au grade de technicien supérieur principal au titre de l'année 2009.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu les décrets n° 95-29 et n° 95-30 du 10 janvier 1995 modifiés portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire applicables au cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire placée auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région d'Île-de-France compétente pour la catégorie B, en sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade de technicien supérieur principal territorial, au titre de l'année 2009, les agents dont les noms suivent :

- M. Cédric BRAND
- M. Jérôme BRETON
- M. Jean-François KLEIN
- M. Julien AIGLE
- M<sup>me</sup> Christine COITO
- M<sup>me</sup> Alice BERETTI

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil le 17 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Directrice générale adjointe  
des services départementaux,

Michèle CRÉOFF

---

**Avancement au grade d'éducateur chef de jeunes enfants au titre de l'année 2009.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu les décrets n° 95.31 et 95.32 du 10 janvier 1995 modifiés portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental – Budget général ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne compétente pour la catégorie B, en sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'éducateur chef de jeunes enfants territorial au titre de l'année 2009 les agents dont les noms suivent :

- Christine CHIBANE
- Christiane GUERIN
- Chantal GILIBERT

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil le 17 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Directrice générale adjointe  
des services départementaux,

Michèle CRÉOFF

---

**Avancement au grade d'éducateur principal de jeunes enfants au titre de l'année 2009.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu les décrets n° 95.31 et 95.32 du 10 janvier 1995 modifiés portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental – Budget général ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne compétente pour la catégorie B, en sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'éducateur principal de jeunes enfants territorial au titre de l'année 2009 les agents dont les noms suivent :

- Sylvie BOHIN
- Anh-Thu DUONG
- Catherine MARCOULT
- Sylvie MARECHAL
- Isabelle PENNEC
- Frédérique SINGER
- Claire THIBAUT DE LA ROCHETHULON
- Maryvonne TREGUIER
- Patricia RAKOTOZAFY
- Marie-Josèphe RECTON
- Nathalie LORLEAC'H

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil le 17 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Directrice générale adjointe  
des services départementaux,

Michèle CRÉOFF

---

**Avancement au grade d'infirmier de classe supérieure au titre de l'année 2009.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu les décrets n° 92-861 et n° 92-862 du 28 août 1992 modifiés portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du Cadre d'Emplois des infirmiers territoriaux ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental - Budget général ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne compétente pour la catégorie B en sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure territorial au titre de l'année 2009 l'agent dont le nom suit :

– GOYENNE Patricia

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil le 17 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Directrice générale adjointe  
des services départementaux,

Michèle CRÉOFF

---

**Avancement au grade d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle au titre de l'année 2009.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 et n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu les décrets n°90-126 et n°90-127 du 9 février 1990 modifiés portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire applicables au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire placée auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région d'Île-de-France compétente pour la catégorie A, en sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle territorial, au titre de l'année 2009, l'agent dont le nom suit :

– M. Marc ROCHER

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil le 17 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Directrice générale adjointe  
des services départementaux,

Michèle CRÉOFF

---

**Avancement au grade d'ingénieur en chef de classe normale au titre de l'année 2009.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu les décrets n°90-126 et n°90-127 du 09 février 1990 modifiés portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire applicables au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire placée auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région d'Île-de-France compétente pour la catégorie A, en sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'ingénieur en chef de classe normale territorial, au titre de l'année 2009, les agents dont les noms suivent :

- M. Jean-Claude BAJOU
- M. Jean-Paul BOUYSSOU
- M<sup>me</sup> Salvatrice CICORIA COUVE
- M<sup>me</sup> Marie-Thérèse MOUDEKE LOTTIN

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil le 17 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Directrice générale adjointe  
des services départementaux,

Michèle CRÉOFF

---

**Avancement au grade d'ingénieur principal au titre de l'année 2009.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu les décrets n° 90-126 et n° 90-127 du 9 février 1990 modifiés portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire applicables au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire placée auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région d'Île-de-France compétente pour la catégorie A, en sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal territorial, au titre de l'année 2009, les agents dont les noms suivent :

- M<sup>me</sup> Isabelle BENARD
- M. Denis BOONROY
- M. Frantz CHELAMIE
- M. Jean-Luc CHEVALIER
- M<sup>me</sup> Fabienne GROLLEAU
- M. Bernard LIGEN
- M. Jérôme PECH
- M. Jean-Pierre RIGAL
- M<sup>me</sup> Michelle ROGER
- M<sup>me</sup> Sophie GIACOMAZZI

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil le 17 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Directrice générale adjointe  
des services départementaux,

Michèle CRÉOFF

---

**Inscription au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe des établissements d'enseignement au titre de l'année 2009.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire compétente placée auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région d'Île-de-France en sa séance du 30 juin 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>re</sup> classe des établissements d'enseignement au titre de l'année 2009, les agents dont les noms suivent :

- GAILLOT Jeanine
- LE RESTE Jean Paul
- PAULOU Jean Pierre
- BEAU Alain
- BERNARD Frédéric
- BOISMORAND Gérard
- DROUODE Daniel
- GODARD Olivier

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil le 17 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Directrice générale adjointe  
des services départementaux,

Michèle CRÉOFF

---

**Inscription au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe des établissements d'enseignement au titre de l'année 2009.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire compétente placée auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région d'Île-de-France en sa séance du 30 juin 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe des établissements d'enseignement au titre de l'année 2009, les agents dont les noms suivent :

- |                           |                           |
|---------------------------|---------------------------|
| – FOURMY Gérard           | – OLIVIER Alain           |
| – GOUTHERAUD Jacques      | – PLOZNER Thierry         |
| – HAOUIMDI Jamel          | – PRECART Marie-Madeleine |
| – JEAN-MARIE Claude       | – PRUDENT Pierre          |
| – MERCIRIS Emmanuel       | – RIMBAULT Christian      |
| – ROMAGNY Mauricette      | – SIWIEC Serge            |
| – SAMBAR Magloire         | – TABANOU Christian       |
| – TOURTEAU Jean-Claude    | – TRITZ Patrice           |
| – AMANI Claude            | – VIVIES Guy André        |
| – BEAUVUE Marilyne        | – ZEBUT Pierre            |
| – BOISDUR SALBRIS Gilbert | – BORLET Jocelyn          |
| – BOUVIER Reinette        | – BRAVIN Didier           |
| – CABARRUS Raymond        | – COOPEN Bhupalan         |
| – DONINEAUX Daniel        | – DE SIMONE Angelo        |
| – GOMMER Lucien           | – GAMBIER Thierry         |
| – GOURLIN Jean-Michel     | – LACOM Joël              |
| – JERONNE Patrick         | – SAMSON Jean-Pierre      |
| – MALET Jean-Paul         | – SAMSON Jean-Paul        |

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil le 17 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Directrice générale adjointe  
des services départementaux,

Michèle CRÉOFF

**Inscription au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial de 1<sup>re</sup> classe des établissements d'enseignement au titre de l'année 2009.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente placée auprès du Centre Interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région d'Île-de-France en sa séance du 30 juin 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial de 1<sup>re</sup> classe des établissements d'enseignement au titre de l'année 2009, les agents dont les noms suivent :

- |                            |                          |
|----------------------------|--------------------------|
| – ARISTÉE Marie Ena        | – SOW Ibrahima           |
| – BOSLI Jeannine           | – TANGARA Mahjouba       |
| – BRULU Marius             | – ABADIE Hélène          |
| – BUFFON Nathalie          | – ABBAD Nassera          |
| – CABRISSEAU Marie Aimée   | – AGOSSOU COFFI Pauline  |
| – CAZUGUEL Joëlle          | – AHAMED Minati          |
| – CLAVIER Serge            | – AHMADE Hassanati       |
| – FERRON Solange           | – ALFRED Phanie          |
| – FRASNIER Gisèle          | – AMMOUR Schaila         |
| – GACE Raymonde            | – ANDRE Christine        |
| – GEORGET Marie-France     | – ANTUNES DE MATOS Maria |
| – GREUZAT Danièle          | – APOSTOLOU Sakina       |
| – KHAMPHOUSONE Kheng       | – ARMEDE Reinette        |
| – LEDOUX Arsène            | – ASSOR Cécilia          |
| – LESCOASTREYRES Françoise | – AZEVEDO Fatima         |
| – LUSTE Christiane         | – BALGUY Marie-Thérèse   |
| – MAINGE Guy               | – BALLOU Valérienne      |
| – MANOIR Marjolène         | – BAUBANT Evelyne        |
| – MONTAGNAC Serge          | – BAZILE France          |
| – NOTEUIL Serge            | – BELCOU Marie Jeanne    |
| – OHOUO Léon               | – BEN ABDELHANINE Fatima |
| – OTMANI Touria            | – BENARABA Laurence      |
| – PACOT Patrick            | – BENCHIKH Zinebe        |
| – PASSAVE Edwige           | – BENREZKALLAH Malika    |
| – RAGHOUNANDAN Mariette    | – BERGES Marie-Claude    |
| – RIGAUD Françoise         | – BERTRAND Danielle      |
| – ROMBAUT Arlette          | – BLASZAK Sonia          |
| – SIMOES OLIVEIRA Joaquim  | – BLATHASE Nicaise       |

- BLEU Isabelle
- BOISSIERES Betty
- BONINO Marie Christine
- BONVARD Marie Rose
- BOSQUET Patricia
- BOUCHAUT Suzelle
- BOUCHAUT Jacqueline
- BOURHILA Moussa
- BOURT Rosemonde
- BOUTIN Gabrielle
- BOUTON Marie George
- BRITES Elsa
- BRUEL Florence
- BRUNEL Michel
- BURNEL Chantal
- CARMARANS Véronique
- CARPON Rachel
- CARTAILLAC Brigitte
- CASEZ Philippe
- CATALANO Marie-Christine
- CHABAUD Dominique
- CHAIBI Hajer
- CHARIF Saïda
- CHARLES EUPHROSINE Christine
- CHARLES-ALFRED Margaret
- CHARROUX Félix
- CHETTOUANI Benamar
- CHEUNG A LONG Monette
- CHEVIGNAC Josiane
- CHIBA Louisa
- CHIPAN Patrick
- CIETTE JOCOLAS Eveline
- CLAIRY Marie-Chantal
- CLAPIER Anselme
- COOPEN Kimanti
- COQUIN Alexandra
- CORDIER Sylviane
- CORIOLAN Floranille
- CORRADI Daniele
- COTTEREAU Didier
- COUTINHO Thérèse
- DABRETON Michèle
- DAMBLADE Georgette
- DARINGO Micheline
- DELIN Danielle
- DELOUMEAUX Victorine
- DESMARRES Mareme
- DEULOFEU Joëlle
- DIB Anissa
- DJEABAL Tennarassy
- DO NASCIMENTO Fausta
- DOMPUT Aime Claude
- DOUHET Isabelle
- DRACK Olive
- DUPUY Simon
- DUVERCEAU Béatrice
- FALL Bocar
- FELICITE Henri
- FERDINAND Anita
- FERNANDES GONCALVES Maria Idalina
- FORTIN Valérie
- FOUETY Yolande
- FOURMY Denise
- FRANI Hassiba
- FROMENT Magali
- GANE Aline
- GARREAU Lucette
- GASQ Christiane
- GAUBERT Annie
- GAVINO Aurora
- GELIE Marie Joséphe
- GEORGE Gabrielle
- GEORGES IRENEE Merva
- GEORGES IRENEE Annie
- GOMEZ Marcel
- GRALL Anne Marie
- GRANDIOUX Sophie
- GRAZIANI Rachida
- GRELAUD Isabelle
- GRENTE Christine
- GUEANT Marie-Pierre
- GUEMROUD Ahcene
- GUSTAVE Alice
- HAFFAD Tlaitmasse
- HAREL Carole
- HEBER SUFFRIN Bruno
- HENG Koan
- HENNOU Djouher
- HOARAU Marie Noëlle
- HOAREAU Andry
- HOCQUET Annick
- HUSSL Khadija
- HYACINTHE Marie
- JACQUES SAINT PRIX Cécile
- JASIMIAH SOPHIE Emilien
- JEAN Thierry
- JEAN-BAPTISTE SIMONE Lydia
- JEAN-MARIE Denise
- JOACHIM Francia
- JOURQUIN France

- JUDALET Rodolphe
- KABOUZ Jamila
- KANE Kadiatou
- KHELIFA Halima
- KOUESSAN Affi
- KOUNI Sabrina
- LABIOD Yasmina
- LACREOLE Marcellin
- LAGOUTTE Yves
- LAGRANDCOURT Alexandra
- LAKHLEF Rachida
- LAMBERT Sylviane
- LAO Florence
- LAROCHELLE Jocelyne
- LATOURNALD Sandra
- LE BARZ Marie Annick
- LE FESSANT Annick
- LE GRAND Fernand
- LE PERU Michèle
- LE ROUX Marie Julie
- LE TEXIER BOYER Joëlle
- LELEU Nelly
- LIM Clarisse
- LIMERY Danielle
- LITWINE Richard
- LOGAN Christiane
- LONGFORT Claudia
- LOPES Maria
- LOSIO France
- LOUIS ALEXANDRE Vivane
- MAILLOT Marie
- MAINGE Jean Guy
- MAKAI Ketty
- MANCEAUX Nadia
- MAQUIN Christelle
- MARCELLUS Katia
- MARIJUAN Chantal
- MARKOVIC Oliveira
- MARS Simone
- MARSIN Nicole
- MARTIAS Katia
- MAYENAQUIBY Evelyne
- MAZANIELLO Louisa
- MELLOUK Jamila
- MENZER Aicha
- METZA Suzanne
- MILOJEVIC Stanika
- MINFIR Rufin
- MINGO Josiane
- MJAKI Zoya
- MOHAMED AHMED Naoual
- MOKRAB Nathalie
- MONROSE Jean Bernard
- MONTEIL Carole
- MONTERO Esther
- MORAIS Maria
- MOREAUX Chantal
- MRABENT Nacera
- NACIBIDE Nadia
- NARDONE Monique
- NEGOCE Félix
- NGUYEN Huy Hoang
- NOTTRET Céline
- ODACRE Madly
- PACTON Marie Ange
- PAJANI Gavoury
- PALMA GOMES Maria José
- PANTANELLA Martine
- PASQUALINI Franck
- PASSEMARD Thierry
- PAUL Edgar
- PAULMIN Estelle
- PECCARD Janet
- PERIAC Gastonnie
- PERIOT Michel
- PHIBEL Ernest
- PINARD Nathalie
- PIOTROWSKI Czeslawa
- PIPEROL Maryline
- PLANES Rita
- POLONY Sainte Thérèse
- POUILLOT Thierry
- POULAIN Pascale
- POUZIER Brigitte
- PROCHOT Cathy
- PUCCI Joëlle
- PUIILLANDRE Francine
- QUELLERY Joachim
- RABOTEUR Jean-Baptiste
- RAVAILHE Catherine
- RENNELA Tony
- RIDARCH Félicité
- RIVIÈRE Marie
- ROSEAUX Leila
- ROUX Patricia
- SABAHI Sadia
- SABATIER Colette
- SAHI Danielle
- SAIDI MESSABIH Nacera
- SAMSON Brigitte

- SANCHIS Sophie
- SAPOTILLE Elisabeth
- SAVIGNARD Sandrine
- SEGHIRI Sriha Tatiha
- SERVILLO Jean-Marc
- SIGERE Adeline
- SOIBINET Alain
- SOULEYREAU Danielle
- SOUPRAYEN Dominique
- STAUB Yasmine
- SY Marie Dominique
- SYLLA Kadiatou
- TAFANI Florence
- TAILLANDIER Stéphanie
- TEGAR Harry
- THIEBAULT Florine
- THUANE Gilles
- TONDT Juliette
- TONY Juliette
- TOURE Aoua
- TRABELSI Myriam
- TREMBLAY Catherine
- VENDREDY Sylvie
- VENTURA Estelle
- VICENTE Grace
- VIRAYIE Alick
- VIRGINIE Patrick
- WAETERAERE Denis
- ZADIGUE Yolande
- ZNATI Rachida
- ZORDAN Christine
- BOURGEOIS Sébastien
- BOURMISTROFF Sandrine
- BREMEAU Elisabeth
- DOUGLAS Véronique
- JACQUET Dominique
- YOUCEF Amor

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil le 17 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Directrice générale adjointe  
des services départementaux,

Michèle CRÉOFF

---

**Inscription au tableau d'avancement au grade d'assistant territorial socio-éducatif principal au titre de l'année 2009.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu les décrets n°92.843 et n°92.844 du 28 août 1992 modifiés portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire du centre Interdépartemental de gestion de la petite couronne compétente pour la catégorie B, en sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif territorial principal au titre de l'année 2009 les agents dont les noms suivent :

- |                            |                                  |
|----------------------------|----------------------------------|
| - ANDIA OYANEDEL Fernando  | - GAUDY Stéphanie                |
| - APARICIO Sandrine        | - GOURGON Homblin                |
| - AUBINEAU Anne-Marie      | - GUILBERT Virginie              |
| - BARON Stéphane           | - LATOUR Bérangère               |
| - BAUMANN Laurence         | - MESSAOUDI Linda                |
| - BENESSAM Samia           | - MILLET Caroline                |
| - BORD Laurence            | - MOUROUX Barbara                |
| - CHAPLAIN Valérie         | - RASOLDIER-RATSIMANDRESY Marina |
| - CHEVRIER Guylain         | - RELAND Hélène                  |
| - COBO FARELO Émilie       | - RIVIÈRE Stéphanie              |
| - DEBON Véronique          | - ROCHEREAU-WOLFF Stéphanie      |
| - DECHARNE Eric            | - SALEILLES Jocelyne             |
| - DRYK-GENEVILLE Céline    | - SCHELL Claire-Marie            |
| - FOURNIER Marie-Françoise | - SUTTON Delphine                |
| - HENG Sophie              | - TAIB Amina                     |
| - HURBAIN-COADCIC Danièle  | - THERES Raymonde                |
| - GALLEY Sandra            |                                  |

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil le 17 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Directrice générale adjointe  
des services départementaux,

Michèle CRÉOFF

**Avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe au titre de l'année 2009.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et 84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n° 87.1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 87.1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 06.1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu les délibérations portant mise à jour du tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental pour l'année 2009 ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire placée auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région d'Île-de-France compétente pour la catégorie C, groupe supérieur, en sa séance du 30 juin 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe territorial au titre de l'année 2009, les agents dont les noms suivent :

- |                  |                           |
|------------------|---------------------------|
| – BOSSU Béatrice | – LEFEVRE Marie Christine |
| – GIRY Martine   | – LOUCHET Catherine       |
| – SYLLA Thierry  | – MARTINET Jacqueline     |
| – BUENO Mylène   | – PISSON Dominique        |
| – DEHAYES Nelly  | – POIRSON Françoise       |
| – HAYOT Angèle   | – MERMET Sylvie           |

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil le 20 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Directrice générale adjointe  
des services départementaux,

Michèle CRÉOFF

---

**Avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe au titre de l'année 2009.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et 84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n° 87.1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 87.1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 06.1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu les délibérations portant mise à jour du tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental pour l'année 2009 ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire placée auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région d'Île-de-France compétente pour la catégorie C, groupe supérieur, en sa séance du 30 juin 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe territorial au titre de l'année 2009, les agents dont les noms suivent :

- |                              |                            |
|------------------------------|----------------------------|
| - CLEMENTE Chantal           | - CHITTARATH Sarah         |
| - DI COCCO Micheline         | - DA SILVA Adélia          |
| - DIALLO Fatimata            | - MARTIN Sonia             |
| - LACENA Nathalie            | - CAURE Dominique          |
| - MICHEL Brigitte            | - MENAGER Cédrik           |
| - TEXIER Sylvie              | - ROFFI Nathalie           |
| - VANDENAWEELE Laurence      | - COTTENOT-LEJEUNE Danièle |
| - ZENGUINIAN Marie Madeleine | - DUMUR Mireille           |
| - CHASSEPOUX Frédérique      | - LARAND Mireille          |
| - JEANNIN Nicole             | - BOUHALOUAN Khadra        |
| - LOUREIRO Madeleine         | - GUILLOUX Thérèse         |
| - RIQUIER Isabelle           | - MASSE Chantal            |
| - CHANTELOUP Catherine       | - PESSIOT Evelyne          |

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil le 20 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Directrice générale adjointe  
des services départementaux,

Michèle CRÉOFF

**Avancement au grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe au titre de l'année 2009.**

Le Président du Conseil général,

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n° 06.1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire placée auprès du centre de gestion de la petite couronne de la Région Île de France, compétente pour la catégorie C, en sa séance du 30 juin 2009 ;

Sur la proposition du Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2009 :

- M. Michel DOUCINE
- M. Davy LELEU
- M. Olivier SIAU

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : M. le Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil le 20 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Directrice générale adjointe  
des services départementaux,

Michèle CRÉOFF

---

**Avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe au titre de l'année 2009.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n° 06.1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire placée auprès du centre de gestion de la petite couronne de la Région Île-de-France, compétente pour la catégorie C, en sa séance du 30 juin 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2009, les agents suivants :

- |                                     |                                  |
|-------------------------------------|----------------------------------|
| – M <sup>me</sup> Anna CAVANNA      | – M. Christophe LOTTIN           |
| – M. Jean-Pierre DOUILLARD          | – M. Franck PICHARD              |
| – M <sup>me</sup> Elisabeth DRAPIER | – M. Thierry PLUQUET             |
| – M. Denis FARO                     | – M. Jean-Yves POULET            |
| – M <sup>me</sup> Nicole FOURNIER   | – M. Jean-Jacques ROUPPERT       |
| – M. Laurent FUSEAU                 | – M. Gérard SUBTIL               |
| – M <sup>me</sup> Christine GORACY  | – M <sup>me</sup> Armelle TAUZIN |
| – M. Luc HENNEBERT                  | – M. Franck DUNA                 |
| – M. Laurent JUSTINE                | – M <sup>me</sup> Isabelle GEAS  |
| – M. Francis LORCY                  | – M. Frédéric GAUTHIER           |

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil le 20 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Directrice générale adjointe  
des services départementaux,

Michèle CRÉOFF

---

**Avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe au titre de l'année 2009.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n° 06.1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire placée auprès du centre de gestion de la petite couronne de la Région Île-de-France, compétente pour la catégorie C, en sa séance du 30 juin 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2009, les agents suivants :

- |                                     |                                      |
|-------------------------------------|--------------------------------------|
| – M. Guillaume ANDRIEUX             | – M <sup>me</sup> Aïcha M'BAYE       |
| – M. Frank CHAZEAU                  | – M <sup>me</sup> Cindy MARS         |
| – M. Frédéric CHENUT                | – M <sup>me</sup> Marie-Angèle NEGRO |
| – M. Jean-François CHICHIGNOUD      | – M. Ronald PLANCHE                  |
| – M <sup>me</sup> Sylvie CLÉMENT    | – M. Bruno RONEL                     |
| – M. Bruno DARGENT                  | – M. Cédric STEPHAN                  |
| – M. Henry DE OLIVEIRA              | – M. Franck SWEETLOVE                |
| – M. Rémy DELAGE                    | – M. Alain TESSON                    |
| – M <sup>me</sup> Véronique DESTRAC | – M. Pascal VERGEZAC                 |
| – M. Thierry GRONDIN                | – M. Franck JEBALI                   |
| – M. David HURTADO                  | – M. Hazdine SALHI                   |
| – M. Eric LANGLAIS                  | – M. Alain ANTOINE                   |
| – M <sup>me</sup> Magali LOSTANLEN  |                                      |

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil le 20 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Directrice générale adjointe  
des services départementaux,

Michèle CRÉOFF

**Avancement au grade d'agent de maîtrise principal au titre de l'année 2009.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire placée auprès du centre de gestion de la petite couronne de la Région Île-de-France, compétente pour la catégorie C, en sa séance du 30 juin 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal, au titre de l'année 2009, les agents suivants :

- M. Antoine ALINE
- M. James BELVAL
- M. René DELASTRE
- M. Alex EDOUARD
- M. Dominique ERNST
- M. Yves FOURRIER
- M. Olivier HAMONIC
- M. Georges JOURNET
- M<sup>me</sup> Ghislaine KERNEL
- M. René MARTINEZ
- M. Claude MORICE
- M. Thierry ROUDENKOFF
- M. Alain SOUBRIER

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil le 20 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Directrice générale adjointe  
des services départementaux,

Michèle CRÉOFF

---

**Avancement au grade d'animateur chef au titre de l'année 2009.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu les décrets n° 97-701 et n° 97-700 du 31 mai 1997 modifiés portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire applicables au cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire placée auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région d'Île-de-France compétente pour la catégorie B, en sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'animateur chef territorial, au titre de l'année 2009, l'agent dont le nom suit :

– M<sup>me</sup> Carole ZIEM

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil le 20 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Directrice générale adjointe  
des services départementaux,

Michèle CRÉOFF

---

**Avancement au grade d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu les décrets n° 91-847 et n° 91-848 du 2 septembre 1991 modifiés portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire applicables au cadre d'emplois des assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriales ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire placée auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région d'Île-de-France compétente pour la catégorie B, en sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe territorial, au titre de l'année 2009, l'agent dont le nom suit :

– M. André LEJEUNE

Article 2 - Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil le 20 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Directrice générale adjointe  
des services départementaux,

Michèle CRÉOFF

---

**Avancement au grade d'attaché principal au titre de l'année 2009.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n° 87.1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région Île-de-France compétente pour la catégorie A, en sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'attaché principal territorial au titre de l'année 2009 les agents dont les noms suivent :

- BRUN Brigitte
- DUNGLAS Vincent
- MASSON Nathalie
- NUGUES Sylvie
- SQUILBIN Marie-Luce
- VICHERAT Nathalie

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil le 20 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Directrice générale adjointe  
des services départementaux,

Michèle CRÉOFF

---

**Avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principale de 1<sup>re</sup> classe au titre de l'année 2009.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental - Budget général ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région Île-de-France compétente pour la catégorie C en sa séance du 30 juin 2009 ;

Sur la proposition du Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

**ARRÊTÉ :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture territoriale principale de 1<sup>re</sup> classe au titre de l'année 2009 les agents dont les noms suivent :

- BEAUREPERE Christiane
- BISIAUX Dominique
- BRIOY Denise
- COCHON Françoise
- DAUPHIN Brigitte
- RONSSIN Claudine
- ROSSIGNOL Mireille
- ERDRICH Martine
- PINEAU Michèle
- THOMAS Michèle

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil le 20 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Directrice générale adjointe  
des services départementaux,

Michèle CRÉOFF

---

**Avancement au grade de rédacteur principal au titre de l'année 2009.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n°95.25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne compétente pour la catégorie B, en sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal territorial au titre de l'année 2009 les agents dont les noms suivent :

- |                         |                             |
|-------------------------|-----------------------------|
| - AURIGO Elisabeth      | - FIGUET Solange            |
| - BELAIRE-NOËL Danielle | - POTEZ Laurence            |
| - DALLARD Bruno         | - QUENTIN Marie-Christine   |
| - GRAND Françoise       | - RAULIC Patricia           |
| - GUICHARD Chantal      | - SCHIFFMACHER Marie-Hélène |
| - LE GOAET Micheline    | - DE BIASI Eliane           |
| - LEMOINE Eliane        | - DELIMAL Maryse            |
| - LEQUILLERIER Monique  | - JOUIS Martine             |
| - MAGUI Lucienne        | - BENAÏSSA Nadia            |
| - MOREL Valérie         | - LOGE Brigitte             |

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil le 20 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Directrice générale adjointe  
des services départementaux,

Michèle CRÉOFF

**Avancement au grade d'auxiliaire de soins principal de 2<sup>e</sup> classe territorial au titre de l'année 2009.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n°92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental - Budget général ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne compétente pour la catégorie C en sa séance du 30 juin 2009 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de soins principal de 2<sup>e</sup> classe territorial au titre de l'année 2009 l'agent dont le nom suit :

– TAMAIN Sylvia

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil le 20 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Directrice générale adjointe  
des services départementaux,

Michèle CRÉOFF

---

**Avancement au grade de contrôleur de travaux chef au titre de l'année 2009.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu les décrets n° 95-952 et n° 95-953 du 25 août 1995 modifiés portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire applicables au cadre d'emplois des contrôleurs de travaux territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire placée auprès du centre Interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région d'Île-de-France compétente pour la catégorie B, en sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade de contrôleur de travaux chef territorial, au titre de l'année 2009, les agents dont les noms suivent :

- M. Dominique ALLAYAUD
- M. Claude COCHARD
- M. Bernard FOURNIER
- M. Jean-Claude HERR
- M. Gérard PETIT
- M. Henri PONTIER
- M. René REAL

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil le 20 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Directrice générale adjointe  
des services départementaux,

Michèle CRÉOFF

---

**Avancement au grade de contrôleur de travaux principal au titre de l'année 2009.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu les décrets n° 95-952 et n° 95-953 du 25 août 1995 modifiés portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire applicables au cadre d'emplois des contrôleurs de travaux territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire placée auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région d'Île-de-France compétente pour la catégorie B, en sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade de contrôleur de travaux principal territorial, au titre de l'année 2009, les agents dont les noms suivent :

- M. Patrick DESMUR
- M. Sadakhe DJATIT
- M. Bernard MAHE

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil le 20 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Directrice générale adjointe  
des services départementaux,

Michèle CRÉOFF

---

**Avancement au grade de directeur territorial au titre de l'année 2009.**

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n° 87.1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire du centre Interdépartemental de gestion de la petite couronne compétente pour la catégorie A, en sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade de directeur territorial au titre de l'année 2009 les agents dont les noms suivent :

- CHAIZE Michelle
- DELACROIX Marie-Christine
- GUYOMARC'H Annie
- RAKOCEVIC-MEUNIE Florence
- VAN ACKER Paule
- XOUAL Marilys

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil le 20 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Directrice générale adjointe  
des services départementaux,

Michèle CRÉOFF

---

**Avancement au grade de médecin hors classe au titre de l'année 2009.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n°92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental - Budget général ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne compétente pour la catégorie A, en sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade de médecin territorial hors classe au titre de l'année 2009 les agents dont les noms suivent :

- BOUCHER Jeanne
- DRONNE Marianne
- GALMICHE Françoise
- JOURDAN Sabine
- JULLIEN Isabelle
- LE GRAND Véronique
- POTIER Catherine
- VADROT Juliette

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil le 20 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Directrice générale adjointe  
des services départementaux,

Michèle CRÉOFF

---

**Avancement au grade de médecin 1<sup>er</sup> classe au titre de l'année 2009.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n°92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental - Budget général ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne compétente pour la catégorie A, en sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade de médecin territorial de 1<sup>er</sup> classe au titre de l'année 2009 les agents :

- ABBASSI Véronique
- LAGADEC Anne-Marie

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil le 20 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Directrice générale adjointe  
des services départementaux,

Michèle CRÉOFF

---

**Avancement au grade de psychologue hors classe au titre de l'année 2009.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n° 92-853 et 92-854 du 28 août 1992 modifiés portant statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des psychologues territoriaux ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental - Budget général ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne compétente pour la catégorie A, en sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade de psychologue territorial hors classe au titre de l'année 2009 les agents dont les noms suivent :

- CIRIER-SEGONDS Patricia
- MILLERET Michèle
- AMMENDOLA Catherine

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil le 20 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Directrice générale adjointe  
des services départementaux,

Michèle CRÉOFF

---

**Avancement au grade de puéricultrice cadre supérieur de santé au titre de l'année 2009.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n°92-857 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices cadres territoriaux de santé ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental – Budget général ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne compétente pour la catégorie A, en sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade de puéricultrice territoriale cadre supérieur de santé au titre de l'année 2009 les agents dont les noms suivent :

- Marie-France COCARD
- Christine RONCEN

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil le 20 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Directrice générale adjointe  
des services départementaux,

Michèle CRÉOFF

---

**Avancement au grade de puéricultrice de classe supérieure au titre de l'année 2009.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n°92-859 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental – Budget général ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne compétente pour la catégorie A, en sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade de puéricultrice territoriale de classe supérieure au titre de l'année 2009 les agents dont les noms suivent :

- Danièle BIZEUL
- Nathalie NOËL
- Pascale GABORY
- Sandrine GALLAIS

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil le 20 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Directrice générale adjointe  
des services départementaux,

Michèle CRÉOFF

---

**Avancement au grade de rédacteur chef au titre de l'année 2009.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n°95.25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région Île-de-France compétente pour la catégorie B, en sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade de rédacteur chef territorial au titre de l'année 2009 les agents dont les noms suivent :

- BOISSELET Josselyne
- BOUSQUET Ghislaine
- BOUVOT Evelyne
- CHOLLET Sylvie
- DARCHE Marie-Dominique
- DRU Francine
- GRECO Chantal
- HALIN José
- LARIDANT Bernard
- LERICHE Arlette
- PEGORARO Sylvie
- REY Françoise
- VAUTRIN Chantal
- WINTER Nelly
- MESCAM Geneviève

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil le 20 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le Directeur général adjoint  
des services départementaux

Alain NICAISE

---

**Avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principale de 2<sup>e</sup> classe au titre de l'année 2009.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental - Budget général ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du centre Interdépartemental de gestion de la petite couronne compétente pour la catégorie C en sa séance du 30 juin 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture territoriale principale de 2<sup>e</sup> classe au titre de l'année 2009 les agents dont les noms suivent :

- |                           |                        |
|---------------------------|------------------------|
| - BIRON Fabienne          | - FLOCH Maryse         |
| - GOUBAUD Marie Christine | - INGRAND Murielle     |
| - GRUART Corinne          | - JACOTOT Corinne      |
| - LAGNEAUX Roseline       | - JUDILLE Anne-Marie   |
| - LEROUX Emmanuelle       | - LABEAU Carole        |
| - MONTEIRO Bernadette     | - LAKAF Sandrine       |
| - RODRIGUES GRADA Valérie | - MAIREL Valérie       |
| - ANTONIOLI Laurence      | - MAISONNEUVE Patricia |
| - COURIO PETIT Laetitia   | - MANCHEC Armelle      |
| - DEBIBIE Véronique       | - NIBAUDEAU Cendrine   |
| - DOMON Valérie           | - PARRINO Dorianne     |
| - DOS SANTOS Angela       | - ROLLO Laurence       |
| - FANARA Nathalie         |                        |

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil le 20 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le Directeur général adjoint  
des services départementaux

Alain NICAISE

---

*n°2009-345 du 8 juillet 2009*

**Attribution d'une avance exceptionnelle pour la régie d'avances et de recettes instituée auprès du foyer départemental de l'Enfance à Sucy-en-Brie.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités et établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 72-122 du 11 avril 1972 instituant une régie d'avances auprès du foyer de l'enfance de Sucy-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 73-155 du 28 mars 1973 instituant une régie de recettes auprès du foyer départemental de l'enfance de Sucy-en-Brie ;

Vu l'arrêté n° 2001-763 du 28 décembre 2001 portant actualisation du fonctionnement de la régie d'avances et de recettes instituée auprès du foyer départemental de l'enfance de Sucy-en-Brie ;

Vu l'arrêté n° 2006-557 du 24 novembre 2006 portant augmentation de l'avance de la régie d'avances et de recettes instituée auprès du foyer départemental de l'enfance de Sucy-en-Brie ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter l'avance de la régie durant la période du 1<sup>er</sup> juillet au 15 septembre 2009 afin d'assurer les dépenses courantes liées à l'organisation de plusieurs séjours durant la période d'été ;

Vu l'avis favorable du Payeur départemental en date du 23 juin 2009 ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Une avance exceptionnelle de 3 000 € est consentie à la régie d'avances et de recettes du foyer départemental de l'enfance de Sucy-en-Brie afin de régler des frais relatifs à des séjours organisés durant la période d'été. Cette avance est accordée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 et devra être remboursée au plus tard le 15 septembre 2009.

Article 2 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement complémentaire conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 mai 1993.

Article 3 : Le Directeur général des services départementaux, le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 8 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI

---